

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°96-316 du 02 Août 1996

portant approbation du Budget du
Centre National de Sécurité Routière
(C N S R) pour l'Exercice 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères Scientifique, Culturel et Social ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°87-443 du 29 Décembre 1987 portant approbation des Statuts du Centre National de Sécurité Routière ;
- VU le Décret N°92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Juillet 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le Budget du Centre National de Sécurité Routière (C N S R) pour l'exercice 1996 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 02 Août 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

.../...